

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-140R

R-3662-2008

17 novembre 2008

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Rozon

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page  
suivante**

---

**Rectification de la décision D-2008-140**

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008*

## Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie d'office sa décision D-2008-140 du 12 novembre 2008 (la Décision) pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>.

## 2. RECTIFICATION

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le texte de la section 3.3.4 de la Décision concernant l'augmentation du palier 4.10 du tarif D<sub>4</sub>. Ainsi, le troisième paragraphe de la page 17 faisant référence à « 82 % de la hausse moyenne des autres paliers du tarif D<sub>4</sub> » est rectifié par « 82 % de la hausse moyenne du tarif D<sub>4</sub> ». Le quatrième paragraphe de la page 17 faisant référence à « 82 % de la hausse tarifaire moyenne des autres paliers du tarif de distribution D<sub>4</sub> » est rectifié par « 82 % de la hausse tarifaire moyenne du tarif de distribution D<sub>4</sub> ».

**Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**RECTIFIE** la décision D-2008-140 pour que les troisième et quatrième paragraphes de la section 3.3.4 à la page 17 se lisent comme suit :

*« En appliquant le niveau de consommation prévu de TCE au dossier tarifaire 2008, soit 910 188 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, à la proposition actuelle du Groupe de travail, la Régie constate que l'augmentation tarifaire proposée du palier 4.10, excluant le Fonds vert, équivaut à 82 % de la hausse moyenne du tarif D<sub>4</sub>. Sur cette base, la Régie est d'avis que le tarif proposé est juste et raisonnable et n'est pas discriminatoire à l'égard de TCE.*

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

*La Régie accepte la proposition du Groupe de travail. Compte tenu des modifications à apporter au revenu requis, elle demande d'appliquer à l'OMQ du palier 4.10 une augmentation qui générerait une hausse tarifaire correspondant à 82 % de la hausse tarifaire moyenne du tarif de distribution D<sub>4</sub>, en utilisant un volume annuel de 910 188 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.»*

Gilles Boulianne  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

**Représentants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric McDevitt David;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M<sup>e</sup> Yves Papineau;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Marie-Ève Gagné et M<sup>e</sup> Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M<sup>e</sup> John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.